Direction générale
de l'environnement (DGE)

Direction de l'énergie

Avenue de Valmont 30B
1014 Lausanne

DGE-DIREN

Soutien aux programmes de formation continue dans les domaines de la transition énergétique

Appel à projets 2025

FOIRE AUX QUESTIONS

FAQ – SOMMAIRE

Qu'est-ce que le soutien aux programmes de formation continue dans les domaines de la transition énergétiques ? 5

Qui peut bénéficier du soutien ? 5

Comment savoir si mon entreprise est éligible ? 6

Quels sont les objectifs principaux ? 6

Quels sont les projets de formation concernés ? 6

Quelles sont les informations que je dois renseigner pour déposer un projet ? 7

Concrètement, comment les projets sont-ils évalués ? 7

Que signifie être un centre de formation confirmé ? 7

Est-ce que l'on peut coopérer entre plusieurs prestataires ? Si c'est le cas, est-ce qu'il faut qu'une seule entité soit mentionnée/représentée ou est-ce que tous les prestataires doivent s'annoncer (avec éventuellement un porteur de projet principal et des entités sous-traitantes) ?. 8

Si le porteur de projets est sur le canton de Vaud mais que l'établissement formateur ne l'est pas, est-ce que le projet peut être soutenu ? 8

Est-ce qu'un établissement formateur qui a son siège dans un autre canton mais une succursale sur Vaud peut participer ? 8

Si l'établissement formateur ne possède pas encore de succursale dans le canton de Vaud mais qu'il ouvre des classes dans le Canton afin de donner une nouvelle formation, est-ce que le projet est éligible ? 8

Est-ce que le Canton a une idée précise des besoins actuels et futurs en formation (ex. nombre de personnes à former par domaine) ? 9

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de jour de formation ? Et un nombre maximum ? 9

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de participants ? Et un nombre maximum ? 9

Du moment que j'ai reçu une décision positive, de combien de temps vais-je disposer au maximum avant de donner le premier cours ? Et le dernier cours ? 9

Est-ce que la formation proposée doit être assortie d'unE évaluation des compétences à la fin de la formation et/ou d'un diplôme ? Si oui, est-ce que la subvention est revue à la baisse dans le cas où des étudiants n'ont pas réussi l'examen ? 9

Il est beaucoup question du domaine du bâti dans les explications autour de cette formation. Les formations dans ce domaine seront-elles favorisées par rapport à d'autres formation ? 10

Pouvez-vous clarifier ce que vous entendez par « nouvelle formation » ? Est-ce que la formation doit-être innovante ? Par exemple, si nous rassemblons des éléments de formation dans un nouveau programme, est-ce une nouvelle formation ?.....10

Y a-t-il un nombre minimum de session à réaliser ? 10

Est-ce que des participations à la formation de manière distancielle sont acceptées ?.....10

Quel est le budget et le montant des aides octroyées ?.....11

Est-ce que les projets qui nécessitent une fraction plus petite de subventionnement seront favorisés ?.....11

Est-ce que l'on peut demander un minimum d'aide, en précisant que si ce montant n'est pas subventionné, la formation ne pourra pas être mise en place ? 11

Que se passe-t-il si les coûts du projet diffèrent de ce qui avait été budgété initialement ? ..12

Que se passe-t-il si le contenu de mon projet de formation ne contient qu'une partie des thématiques soutenues ? 12

Que se passe-t-il si la formation que je propose est pour 10 personnes mais que pour la première édition je n'ai que 7 participants, est-ce que le montant de ma subvention sera revu à la baisse ? De combien ? 12

Si la formation que je propose est pour 20 personnes mais que je n'ai que 10 participants, est-ce que je toucherai Le montant total de la subvention mentionné sur la décision d'octroi ?..13

Que se passe-t-il si mon projet me permet d'atteindre des bénéfices ? 13

Est-ce que le projet peut être soutenu financièrement par d'autres entités, publiques ou privées ? Est-ce que cela change le montant de l'aide accordée ?.....13

Etant donne que la subvention est une aide indirecte aux participants (diminution des frais d'écolage grâce a la subvention), est-ce que le coût d'inscription de la formation ne doit pas dépasser un certain plafond ? De combien les frais d'écolage doivent-ils être baissés ?.....13

Est-ce que la subvention pour le projet de formation comprend aussi la phase d'exploitation et les frais d'écolage ?.....14

Qu'entendez-vous par coûts de montage du projet et coûts d'exploitation ?.....14

Comment allez-vous faire pour vous assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque l'un de vos jurés fait aussi partie d'une structure qui dépose un dossier (Idem si un projet a reçu une promesse de l'OFEN) ?.....14

En cas de décision positive, est-ce que le Canton fera la promotion des formations soutenues ? 15

Est-ce que les procédures administratives seront longues ? 15

Je souhaite déposer un dossier mais j'aurais besoin d'une aide pour cela, puis-je bénéficier d'un accompagnement ? 15

QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE FORMATION CONTINUE DANS LES DOMAINES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUES ?

Afin de parvenir aux objectifs que le Canton s'est fixé en termes de transition énergétique, il est nécessaire de développer les connaissances et compétences des professionnels œuvrant dans ce même but. Le manque de connaissances et de compétences est amplifié par une pénurie de main-d'œuvre, qui va aller en s'aggravant à mesure du renforcement des législations en matière d'énergie et l'accélération de la transition énergétique. Le recrutement ainsi que la formation de personnel spécialisé dans les métiers liés à la transition énergétique est un défi, tout comme une opportunité pour le Canton.
L'Etat de Vaud souhaite donc soutenir les centres de formation des spécialistes de l'énergie et les programmes de formation continue en lien avec la transition énergétique.
A travers cet appel à projets, le canton de Vaud a trois objectifs principaux :

- accompagner les professionnels dont les métiers évoluent ;
- améliorer les compétences des professionnels actifs ;
- attirer et former de nouveaux actifs (y compris reconversion professionnelle d'actifs hors du domaine de l'énergie).

Le Canton fournit une aide au lancement de programmes d'enseignement qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan climat et de la transition énergétique. Cette aide vise à renforcer et développer les filières professionnelles de la transition énergétique en soutenant les porteurs de projets dans la mise en œuvre de nouvelles formations.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN ?

Les bénéficiaires de ce soutien sont les porteurs de projets établis dans le canton de Vaud et réalisant un nouveau programme de formation continue permettant la reconversion et/ou le développement des compétences requises sur les thématiques favorisant la transition énergétique du Canton. Par reconversion, on entend des personnes formées dans des domaines apparentés à l'énergie ou à la technique du bâtiment et pour qui une formation complémentaire permettrait une revalorisation de leurs compétences.
Pour être éligible, le projet doit :

- renforcer ou développer une filière spécifique de formation ;
- être reproductible et présenter de fortes chances de pérennisation ;
- tenir compte des besoins futurs en main-d'œuvre pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;

- produire des effets à long terme ;
- atteindre de nombreux acteurs et avoir un impact significatif.

Seuls les organismes ayant des compétences prouvées en termes de formation sont éligibles. L'organisme demandeur doit démontrer qu'il bénéficie des compétences professionnelles nécessaires à la mise en place de la formation et qu'il a déjà acquis de l'expérience dans ce type de prestation.

COMMENT SAVOIR SI MON ENTREPRISE EST ÉLIGIBLE ?

Un descriptif complet concernant l'admissibilité des dossiers nommé « Description programme appel à projets formation », est mis à disposition sous : https://www.vd.ch/environnement/energie/appel-a-projets-formation. Cela vous permet de voir si oui, ou non, vous êtes éligible au soutien.

Les entreprises intéressées peuvent annoncer leur projet jusqu'au 31 mars 2025 à l'aide du formulaire « Formulaire de dépôt de projet », également disponible sous le lien cité précédemment. Les entreprises et les projets qui remplissent les critères d'éligibilité participeront à la deuxième phase d'évaluation des projets ouverte jusqu'au 11 mai 2025.

QUELS SONT LES OBJECTIFS PRINCIPAUX ?

A travers cet appel à projets, le canton de Vaud a trois objectifs principaux :

- accompagner les professionnels dont les métiers évoluent ;
- améliorer les compétences des professionnels actifs ;
- attirer et former de nouveaux actifs (y compris reconversion professionnelle d'actifs hors du domaine de l'énergie).

Le Canton fournit une aide au lancement de programmes d'enseignement qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan climat et de la transition énergétique. Cette aide vise à renforcer et développer les filières professionnelles de la transition énergétique en soutenant les porteurs de projets dans la mise en œuvre de nouvelles formations.

QUELS SONT LES PROJETS DE FORMATION CONCERNÉS ?

L'appel à projets formation est un soutien destiné uniquement aux formations continues ; les formations « de base » (bachelor, master, doctorat) sont donc exclues.

Les nouveaux projets de formation continue en lien avec la transition énergétique sont susceptibles de recevoir ce soutien, notamment les projets de formation sur les thématiques suivantes :

- la production d'énergies renouvelables et locales ;
- la rénovation du bâti et l'assainissement énergétique ;
- le remplacement des installations techniques alimentées en combustible fossile par des solutions renouvelables ;
- la réduction de la demande d'énergie par les économies d'énergie et de ressources ;

Des exemples plus précis sont disponibles sous le lien cité plus haut.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS QUE JE DOIS RENSEIGNER POUR DÉPOSER UN PROJET ?

Toutes les informations devant figurer dans le dossier d'inscription sont mentionnées dans le formulaire d'inscription (disponible en ligne https://www.vd.ch/environnement/energie/appel-a-projets-formation).

CONCRÈTEMENT, COMMENT LES PROJETS SONT-ILS ÉVALUÉS ?

Pour évaluer les projets, une grille d'évaluation (disponible en ligne) a été réalisée qui reprend tous les critères d'éligibilité. Cette grille est constituée de plusieurs rubriques ; chaque rubrique contient les différents critères organisés par thème.
Ainsi, le projet est évalué en fonction du respect des critères. Chaque critère évalué donne lieu à une note. A la fin de chaque rubrique, une moyenne est faite. Finalement, une moyenne est faite pour toutes les rubriques. Les projets sont ensuite classés de celui qui obtient la meilleure note à la note la plus basse. Les projets avec les notes les plus élevées sont soutenus jusqu'à concurrence des budgets disponibles. La DGE-DIREN se réserve le droit de refuser des projets pour des raisons budgétaires.

QUE SIGNIFIE ÊTRE UN CENTRE DE FORMATION CONFIRMÉ ?

Les bénéficiaires de ce soutien sont les institutions établies dans le canton de Vaud externes à l'administration cantonale et réalisant un nouveau programme de formation continue permettant la reconversion professionnelle et/ou le développement des compétences requises sur les thématiques favorisant la transition énergétique du Canton.

Seules les personnes morales dotées de la personnalité juridique et déjà actives dans la formation, peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre du présent appel à projets (fondation, société, association, etc.). Ainsi, les personnes physiques ne peuvent pas prétendre à une aide financière.

EST-CE QUE L'ON PEUT COOPÉRER ENTRE PLUSIEURS PRESTATAIRES ? SI C'EST LE CAS, EST-CE QU'IL FAUT QU'UNE SEULE ENTITÉ SOIT MENTIONNÉE/REPRÉSENTÉE OU EST-CE QUE TOUS LES PRESTATAIRES DOIVENT S'ANNONCER (AVEC ÉVENTUELLEMENT UN PORTEUR DE PROJET PRINCIPAL ET DES ENTITÉS SOUS-TRAITANTES) ?

Un projet soumis par plusieurs prestataires est éligibles. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le projet soit représenté par une seule entité et que les autres prestataires participants à l'appel à projets soient mentionnés.

SI LE PORTEUR DE PROJETS EST SUR LE CANTON DE VAUD MAIS QUE L'ÉTABLISSEMENT FORMATEUR NE L'EST PAS, EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE SOUTENU ?

Non, la formation doit se dérouler dans un centre de formation qui est localisé dans le canton de Vaud. Les porteurs de projets doivent être des personnes morales (société, fondation, associations, etc.).

EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT FORMATEUR QUI A SON SIÈGE DANS UN AUTRE CANTON MAIS UNE SUCCURSALE SUR VAUD PEUT PARTICIPER ?

Oui.

SI L'ÉTABLISSEMENT FORMATEUR NE POSSÈDE PAS ENCORE DE SUCCURSALE DANS LE CANTON DE VAUD MAIS QU'IL OUVRE DES CLASSES DANS LE CANTON AFIN DE DONNER UNE NOUVELLE FORMATION, EST-CE QUE LE PROJET EST ÉLIGIBLE ?

Oui.

EST-CE QUE LE CANTON A UNE IDÉE PRÉCISE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN FORMATION (EX. NOMBRE DE PERSONNES À FORMER PAR DOMAINE) ?

Cette question fait actuellement l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire.

EST-CE QU'IL Y A UN NOMBRE MINIMUM DE JOUR DE FORMATION ? ET UN NOMBRE MAXIMUM ?

La durée de la formation doit être de minimum 5 jours. Il n'y a pas de maximum. Le projet doit débuter en 2025 et finir dans les 2 ans suivant l'émission de la décision.

EST-CE QU'IL Y A UN NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS ? ET UN NOMBRE MAXIMUM ?

Le nombre de participants à la formation doit être de minimum 10 personnes. Il n'y a pas de maximum. Cela étant dit, la formation doit contenir une partie pratique et technique qui se déroule dans de bonnes conditions.

DU MOMENT QUE J'AI REÇU UNE DÉCISION POSITIVE, DE COMBIEN DE TEMPS VAIS-JE DISPOSER AU MAXIMUM AVANT DE DONNER LE PREMIER COURS ? ET LE DERNIER COURS ?

Le projet doit débuter en 2025 et au moins une session de formation doit avoir été réalisée dans les 2 ans suivant la notification de la décision. Les justificatifs peuvent être remis au-delà de cette date. Un calendrier prévisionnel doit être ajouté avec le formulaire d'inscription.

EST-CE QUE LA FORMATION PROPOSÉE DOIT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ÉVALUATION DES COMPÉTENCES À LA FIN DE LA FORMATION ET/OU D'UN DIPLÔME ? SI OUI, EST-CE QUE LA SUBVENTION EST REVUE À LA BAISSE DANS LE CAS OÙ DES ÉTUDIANTS N'ONT PAS RÉUSSI L'EXAMEN ?

Pour la session de l'appel à projets 2025, il n'est pas demandé que la formation soit assortie d'un diplôme mais le porteur de projets peut proposer une formation diplômante. Dans ce cas-là, la subvention sera de toute façon versée, même si tous les étudiants n'ont pas réussi l'examen, puisque ce n'est pas une condition d'éligibilité.

IL EST BEAUCOUP QUESTION DU DOMAINE DU BÂTI DANS LES EXPLICATIONS AUTOUR DE CETTE FORMATION. LES FORMATIONS DANS CE DOMAINE SERONT-ELLES FAVORISÉES PAR RAPPORT À D'AUTRES FORMATION ?

Non, l'appel à projets a pour but de soutenir les formations qui favorisent l'efficacité énergétique. Tous les domaines inscrits dans la liste d'exemple (disponible sous : https://www.vd.ch/environnement/energie/appel-a-projets-formation) seront évalués de la même manière. C'est la qualité de la formation qui prime avant tout.

POUVEZ-VOUS CLARIFIER CE QUE VOUS ENTENDEZ PAR « NOUVELLE FORMATION » ? EST-CE QUE LA FORMATION DOIT-ÊTRE INNOVANTE ? PAR EXEMPLE, SI NOUS RASSEMBLONS DES ÉLÉMENTS DE FORMATION DANS UN NOUVEAU PROGRAMME, EST-CE UNE NOUVELLE FORMATION ?

Un centre de formation ne peut pas déposer une requête concernant un cours figurant déjà dans son offre de formation. En revanche, un centre de formation qui ajoute un nouveau cours à son programme sur une thématique qui fait déjà l'objet de cours enseignés dans d'autres centre de formation est éligible. L'adaptation d'un programme de formation disponible en Suisse allemande par exemple est considéré comme une nouvelle formation.

Y A-T-IL UN NOMBRE MINIMUM DE SESSION À RÉALISER ?

Un des objectifs de l'appel à projets est la création de formations innovantes avec de fortes chances de pérennisation. Ainsi, l'évaluation tiendra compte de la possibilité de la reconduite de la formation. Cela étant dit, la subvention porte sur le montage du projet et la réalisation de celui-ci dans le cadre d'une seule session de formation et il ne sera pas vérifié ou demandé que d'autres sessions soient organisées pour obtenir la subvention. A noter que le montant de la subvention est calculé uniquement sur les frais inhérents au montage du projet.

EST-CE QUE DES PARTICIPATIONS À LA FORMATION DE MANIÈRE DISTANCIELLE SONT ACCEPTÉES ?

Oui la participation à distance de la part des participants est possible. A noter tout de même que le volet pratique d'un projet est considéré dans les critères de sélection.

QUEL EST LE BUDGET ET LE MONTANT DES AIDES OCTROYÉES ?

Le budget du canton de Vaud pour l'année 2025 s'élève à CHF 600'000.-. Chaque projet peut être financé à hauteur de 50% des coûts effectifs. Un maximum de CHF 150'000.- peut être octroyé par projet. Les projets sont évalués et obtiennent une note finale représentant la moyenne des points de l'ensemble des critères évalués (grille d'évaluation disponible en ligne). Les projets avec les notes les plus élevées sont soutenus jusqu'à concurrence des budgets disponibles. La DGE-DIREN se réserve le droit de refuser des projets pour des raisons budgétaires. A noter que le montant de la subvention vaudoise est calculé uniquement sur les frais inhérents au montage du projet.

EST-CE QUE LES PROJETS QUI NÉCESSITENT UNE FRACTION PLUS PETITE DE SUBVENTIONNEMENT SERONT FAVORISÉS ?

Non, les projets sont évalués selon le même principe et ce sont les projets qui obtiennent la meilleure note qui sont subventionnés jusqu'à concurrence des 600'000.- de budget.

EST-CE QUE L'ON PEUT DEMANDER UN MINIMUM D'AIDE, EN PRÉCISANT QUE SI CE MONTANT N'EST PAS SUBVENTIONNÉ, LA FORMATION NE POURRA PAS ÊTRE MISE EN PLACE ?

Il n'est pas nécessaire de demander de montant minimal, l'aide financière étant fixée à 50% des coûts (déduction faite des autres aides financières potentielles). Ce montant est garanti pour tous les projets sélectionnés sur la base des critères d'évaluation dans la limite des budgets disponibles.

Exemple :

Projets classés selon la note obtenue (de la meilleure à la moins bonne)	Coût total du projet	Montant subventionnable (Max. 150'000.-/p max. 50%/p)	Montant total des subventions	Projets subventionnés
Projet 1	400'000.-	150'000.-	150'000.-	Oui
Projet 2	300'000.-	150'000.-	300'000.-	Oui
Projet 3	200'000.-	100'000.-	400'000.-	Oui
Projet 4	200'000.-	100'000.-	500'000.-	Oui
Projet 5	200'000.-	100'000.-	600'000.-	Oui
Projet 6	100'000.-	50'000.-	atteint	Non
Projet 7	150'000.-	75'000.-	atteint	Non

Dans le cas où le budget disponible ne permettrait pas au dernier projet sélectionné de bénéficier d'une subvention complète, il est tout à fait envisageable d'accorder au centre de formation concerné le montant résiduel. Une discussion sera engagée entre le requérant et la DIREN pour en définir les modalités.

QUE SE PASSE-T-IL SI LES COÛTS DU PROJET DIFFÈRENT DE CE QUI AVAIT ÉTÉ BUDGÉTÉ INITIALEMENT ?

Les aides accordées aux porteurs de projets constituent des montants maximaux. Si les coûts du projet ne sont pas ce qui avait été initialement budgété, **la subvention sera réduite au prorata.**

Dans le cas où les frais liés au projet sont plus élevés qu'initialement estimés, une augmentation de la subvention par rapport au montant réservé peut être envisagée, **jusqu'à concurrence de 10%** du budget initialement alloué et dans la limite du crédit disponible.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE CONTENU DE MON PROJET DE FORMATION NE CONTIENT QU'UNE PARTIE DES THÉMATIQUES SOUTENUES ?

Si la majorité des thématiques est en lien avec les thématiques soutenues, le projet est éligible. Néanmoins si des thématiques de la formation n'ont aucun ou peu de lien avec la thématique de l'énergie, le montant de l'aide pouvant être octroyé sera proportionnel aux thématiques soutenues. Dans tous les cas une évaluation au cas par cas sera effectuée.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA FORMATION QUE JE PROPOSE EST POUR 10 PERSONNES MAIS QUE POUR LA PREMIÈRE ÉDITION JE N'AI QUE 7 PARTICIPANTS, EST-CE QUE LE MONTANT DE MA SUBVENTION SERA REVU À LA BAISSE ? DE COMBIEN ?

L'aide financière porte sur un ensemble de critères, dont le nombre minimum de participants fait partie. Si ce nombre n'est pas respecté, la subvention sera diminuée mais nous tiendront compte également du respect des autres critères lors de la révision de la subvention finale. Les risques financiers qui découlent d'un nombre de participants moins importants, donc des recettes plus faibles pour la phase « exploitation », incombent exclusivement à l'organisateur.

SI LA FORMATION QUE JE PROPOSE EST POUR 20 PERSONNES MAIS QUE JE N'AI QUE 10 PARTICIPANTS, EST-CE QUE JE TOUCHERAI LE MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION MENTIONNÉ SUR LA DÉCISION D'OCTROI ?

Comme les conditions d'éligibilité mentionnent qu'il faut que la formation soit pour 10 participants au minimum, les conditions sont respectées, le montant de la subvention ne sera pas corrigé.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON PROJET ME PERMET D'ATTEINDRE DES BÉNÉFICES ?

L'aide financière doit permettre une réduction des frais à la charge des participants de la formation. Un bénéfice est possible, pour autant qu'il ne dépasse pas 5% des coûts effectifs et un maximum de 50'000 CHF. Cet élément est considéré dans les critères de sélection des projets.
Suivant le résultat final du projet, le montant effectivement octroyé peut-être révisé par la DGE-DIREN, et le versement peut être réduit proportionnellement.

EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR D'AUTRES ENTITÉS, PUBLIQUES OU PRIVÉES ? EST-CE QUE CELA CHANGE LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE ?

Toutes les subventions (fédérales, cantonales, communales) en lien avec le présent programme, correspondent au plus à 50% **des frais engendrés par la réalisation du projet** soutenu, jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- au maximum par projet. Cela concerne uniquement les subventions publiques. A noter que le montant de la subvention vaudoise est calculé uniquement sur les frais inhérents au montage du projet.

ETANT DONNE QUE LA SUBVENTION EST UNE AIDE INDIRECTE AUX PARTICIPANTS (DIMINUTION DES FRAIS D'ÉCOLAGE GRÂCE A LA SUBVENTION), EST-CE QUE LE COÛT D'INSCRIPTION DE LA FORMATION NE DOIT PAS DÉPASSER UN CERTAIN PLAFOND ? DE COMBIEN LES FRAIS D'ÉCOLAGE DOIVENT-ILS ÊTRE BAISSÉS ?

L'aide financière doit permettre une réduction des frais d'écolage significative et ainsi favoriser la participation aux formations. Les montants des aides financières doivent se répercuter sur les frais d'écolage.

EST-CE QUE LA SUBVENTION POUR LE PROJET DE FORMATION COMPREND AUSSI LA PHASE D'EXPLOITATION ET LES FRAIS D'ÉCOLAGE ?

Non, la subvention porte exclusivement sur le montage de la formation. Le subventionnement de la phase d'exploitation n'est pas prévu dans le contexte de l'appel à projet. Toutefois il n'est pas exclu que cela soit envisagé mais hors périmètre de l'appel à projets. La DIREN statuera sur requête pour cet aspect.

A noter que les aides financières doivent avoir un impact direct sur les frais d'écolage et rendre ces derniers plus accessibles aux participants.

QU'ENTENDEZ-VOUS PAR COÛTS DE MONTAGE DU PROJET ET COÛTS D'EXPLOITATION ?

Les coûts de montage comprennent :

L'élaboration d'un concept de formation ; l'identification des thématiques et des outils d'enseignement la mise au point des modules de cours ; la création des supports de cours (éventuellement conception de cours en ligne) ; la recherche de chargés de cours, la coordination entre l'organisateur et les enseignants en amont ; etc. Il s'agit dans les faits de tous les coûts nécessairement engagés avant que le cours ne soit donné (excepté les impressions de support de cours que nous ne recommandons pas ici).

Les coûts d'exploitation comprennent :

La location des salles ; les visites éventuelles sur site ; les frais de laboratoire ; la publicité ; les soirées d'information ; la dispense des cours par l'enseignant (temps passé en classe et/ou temps passé à enregistrer une vidéo, etc.). Il s'agit donc de tous les coûts générés par la dispense du cours.

COMMENT ALLEZ-VOUS FAIRE POUR VOUS ASSURER QU'IL N'Y A PAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS LORSQUE L'UN DE VOS JURÉS FAIT AUSSI PARTIE D'UNE STRUCTURE QUI DÉPOSE UN DOSSIER (IDEM SI UN PROJET A REÇU UNE PROMESSE DE L'OFEN) ?

Tous les membres du Comité de sélection doivent prendre connaissance de l'ensemble des projets soumis mais chaque membre est responsable de l'analyse complète de seulement un à trois projets. Ainsi, les jurés « responsables de projets » ne pourront pas être des collaborateurs des établissement qui soumettent un projet de formation. Lorsque le comité se rassemble pour choisir les projets à sélectionner, les jurés qui pourraient avoir un conflit

d'intérêt ne peuvent pas délibérer sur les dossiers provenant de l'établissement avec lequel ils ont un lien.

EN CAS DE DÉCISION POSITIVE, EST-CE QUE LE CANTON FERA LA PROMOTION DES FORMATIONS SOUTENUES ?

Oui. Il est prévu que les formations ayant obtenu une subvention soient mises en avant sur la page intranet de la Direction de l'énergie et que les projets fassent l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux dédiés.

EST-CE QUE LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES SERONT LONGUES ?

Nous essayons de raccourcir au maximum les processus afin de prendre également en compte le facteur temps primordial pour les entreprises. Ainsi, la première phase, qui permet de vérifier l'éligibilité du projet, se terminera le 10 avril 2025. L'analyse et la décision d'octroi des aides aux projets soutenus aura lieu dans le courant des mois d'avril et mai 2025, pour l'annonce des résultats au 26 mai 2025.

JE SOUHAITE DÉPOSER UN DOSSIER MAIS J'AURAIS BESOIN D'UNE AIDE POUR CELA, PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

Bien sûr, lors du dépôt de dossier initial, il est possible de demander de l'aide afin de voir si oui ou non, votre demande est justifiée. La DGE-DIREN se tient à votre disposition pour répondre à toute vos questions :

Informations :
Direction de l'énergie (DIREN)
Madame Tiffani Toffel
Tél. : +41 21 316 95 50
Courriel : info.energie@vd.ch
Tous les documents liés à l'appel à projets se trouve sur la page intranet suivante :
https://www.vd.ch/environnement/energie/appel-a-projets-formation